

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps
tenue le 5 septembre 2023 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette
et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et
greffier-trésorier
deux (2) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12306)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Nomination Contremaître aux travaux publics – M. Daniel Fortin
5. Modification au contrat de travail de M. Charles-Étienne Sylvain – journalier aux travaux publics
6. Inscription formation en eau potable OTUND – M. Charles-Étienne Sylvain
7. Inscription au Colloque de zone 2023 de l'ADMQ
8. Compensation – bottes de sécurité
9. Embauche d'un journalier aux travaux publics – M. Michel Nicole
10. Achat d'abrasif pour la saison d'hiver 2023-2024
11. Embauche garde pour le déneigement 2023-2024
12. Embauche responsable entretien de la patinoire et anneau de glace pour 2023-2024
13. Réfection de la toiture au Centre des loisirs
14. Mandat pour rénovation au sous-sol de l'Hôtel de ville
15. Changement du recouvrement de plancher au sous-sol de l'Hôtel de ville
16. Demande d'aide financière – formation des pompiers volontaires
17. Demande en zone PIIA – lotissement au 712 boulevard 138
18. Demande en zone PIIA – construction d'un bâtiment principal lot 6 213 541, chemin du Boisé
19. Demande en zone PIIA – lotissement de lots, rue du Faubourg
20. Demande en zone PIIA – construction d'un bâtiment complémentaire aux 565-567 avenue Royale, lot 6 211 986
21. Demande en zone PIIA – construction d'un bâtiment principal rue de la Chute, lot 6 212 842
22. Demande en zone PIIA – lotissement chemin de Ceinture du Lac, lot 6 213 130
23. Demande en zone PIIA – construction d'un bâtiment complémentaire sur l'avenue Royale, lot 6 524 072
24. Demande en zone PIIA – agrandissement du bâtiment principal au 18 chemin de Ceinture du Lac
25. Demande en zone PIIA – rénovation bâtiment répertorié ayant valeur patrimoniale au 247 avenue Royale
26. Approbation rénovation au bâtiment de l'OMH du 267 avenue Royale
27. Affichage publicitaire pour la Semaine de la Municipalité

28. Accompagnement pour la politique familiale et démarche MADA
29. Appui au Club le Sapin d'Or
30. Correspondance et divers
31. Paiement des comptes
32. Levée de l'assemblée

En retirant le point # 11 :

- Embauche garde pour le déneigement 2023-2024

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12307)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 31 juillet 2023 soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal qu'elle a eu une rencontre avec le Comité de la bibliothèque Emma-Duclos et que tous les membres sont très contents des aménagements dans leur nouveau local, même si certains ajustements restent encore à faire. Elle mentionne également qu'il y aura une journée « portes ouvertes » conjointement avec la Maison des Jeunes qui aura lieu le 27 septembre prochain, que tous sont les bienvenus!

4. NOMINATION CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS
M. Daniel Fortin (Rés. # 12308)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps était en processus afin de pourvoir le poste de Contremaître aux travaux publics ;

Considérant l'affichage de poste fait et les entrevues que le Comité de sélection a effectuées avec certains candidats ;

Considérant la recommandation que le Comité a effectuée, suite aux entrevues faites ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps nomme monsieur Daniel Fortin au poste de Contremaître des travaux publics. Le Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à modifier le contrat de travail de monsieur Fortin en fonction des conditions établies entre le Conseil et ce dernier et autorise celui-ci à signer ce nouveau contrat de travail avec monsieur le Maire. Le tout sera rétroactif au 31 juillet dernier.

5. MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. CHARLES-ÉTIENNE SYLVAIN - JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS
(Rés. # 12309)

Considérant la nomination du Contremaître aux travaux publics et suite aux discussions qui ont eu lieu entre le Conseil municipal et monsieur Charles-Étienne Sylvain, qui occupe le poste de journalier aux travaux publics ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et greffier-trésorier à modifier et signer le contrat de travail de M. Charles-Étienne Sylvain ainsi que le salaire de celui-ci, adopté lors de la résolution # 12141 du 16 janvier 2023, afin d'y inclure les conditions établies entre l'employé et le Conseil municipal. Monsieur le Maire est aussi autorisé à signer le nouveau contrat de travail de monsieur Sylvain.

6. INSCRIPTION FORMATION EN EAU POTABLE (OTUND)
M. Charles-Étienne Sylvain (Rés. # 12310)

Considérant qu'il est important pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps d'avoir des personnes qualifiées et formées pour pourvoir à ses responsabilités et obligations ;

Considérant que, depuis le mois de juin, la Municipalité n'a plus d'employé formé en eau potable (OTUND) et doit obtenir la collaboration de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour respecter ses obligations en matière d'eau potable ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Directeur général et greffier-trésorier d'inscrire monsieur Charles-Étienne Sylvain à la formation en eau potable intitulée « Eau souterraine avec et sans filtration et réseau (OTUND) » donnée par le Centre scolaire des Trois-Lacs du 13 novembre au 7 décembre. Le coût de cette formation est de 2 960 \$ plus taxes et se donnera à distance.

D'inscrire également monsieur Sylvain auprès d'Emploi Québec afin qu'il puisse recevoir ses cartes de compétences après sa formation et ce, au coût de 125 \$.

7. INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE 2023 DE L'ADMQ
(Rés. # 12311)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, à participer au colloque de zone 2023 de l'ADMQ, section de la Capitale, qui se tiendra à Deschambault les 13 et 14 septembre 2023 au coût de 150 \$, taxes incluses.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette activité sur présentation des pièces justificatives.

8. COMPENSATION - BOTTES DE SÉCURITÉ (Rés. # 12312)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

De modifier la somme de 175 \$ par année civile, par employé permanent du département de la voirie, pour le remplacement de bottes de sécurité. Ainsi ce montant passera à 225 \$ à compter du 1^{er} septembre 2023. L'employé devra fournir la facture d'achat et la preuve de remplacement de la paire de bottes pour recevoir la compensation.

9. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS
M. Michel Nicole (Rés. # 12313)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est à la recherche d'un journalier aux travaux publics à temps plein ;

Considérant les candidatures reçues ainsi que les entrevues que le Comité de sélection a effectuées dans les derniers jours ;

Considérant l'analyse ainsi que la recommandation que ce Comité a faites au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche la personne suivante au poste de journalier aux travaux publics, soit monsieur Michel Nicole et ce, selon les conditions établies entre le Conseil municipal et ce dernier.

Le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que le Maire sont autorisés à signer le contrat de travail avec M. Michel Nicole.

10. ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024
(Rés. # 12314)

Considérant qu'à tous les ans, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit procéder à l'achat d'abrasif pour la saison hivernale ;

Considérant que, depuis quelques années, la Municipalité procède à un mélange d'abrasif de type sel à déglacage avec sable selon un pourcentage et que les résultats sont très intéressants ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier a effectué des démarches pour faire l'achat d'abrasif de type sel à déglacage pour la nouvelle saison qui approche ;

Considérant les analyses faites par le Conseil municipal, en consensus avec les employés de la voirie ;

Considérant le résultat des demandes sur invitation que le Directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir à différentes compagnies offrant le matériel désiré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par Mme Marie Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Sel Warwick Inc. pour l'achat d'abrasif de type sel à déglacage pour la saison hivernale 2023-2024, au prix de 119 \$ la tonne métrique, livrée. L'achat total pour la saison est estimé à 200 tonnes environ.

Étant donné que, pour avoir un bon pouvoir de fonte, il est préférable d'avoir au minimum un mélange à 5 % d'abrasif dans le sable et que les besoins estimés de sable pour cette année sont de 1 100 tonnes métriques, la Municipalité estime qu'avec 90 tonnes d'abrasif mélangé, soit près de 8 %, ce serait suffisant pour avoir un excellent pouvoir de fonte avec le sable.

Cette quantité d'abrasif devra être livrée au site de la compagnie qui sera retenue ultérieurement pour l'achat de sable et le mélange devra être fait par celle-ci. La balance de sel à déglacage devra être livrée au garage municipal situé au 374 avenue Royale et ce, sur demande.

11. EMBAUCHE GARDE POUR LE DÉNEIGEMENT 2023-2024

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12. EMBAUCHE RESPONSABLE ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET ANNEAU DE GLACE POUR 2023-2024 (Rés. # 12315)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier afin de combler le poste d'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace pour la saison 2023-2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche monsieur Réjean Verreault à titre de responsable de l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace pour la saison hivernale 2023-2024.

Monsieur Verreault recevra un montant forfaitaire pour la saison de 4 150 \$ pour l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace et sera payé à l'heure pour effectuer la surveillance des lieux, à certaines plages horaires qui devront être déterminées en collaboration avec le Directeur général et greffier-trésorier.

13. RÉFECTION DE LA TOITURE AU CENTRE DES LOISIRS (Rés. # 12316)

Considérant que la toiture du Centre des loisirs a été refaite en 2015 mais que partiellement ;

Considérant que la partie qui n'a pas été faite est maintenant due ;

Considérant les demandes de propositions qui ont été faites auprès de différentes compagnies expertes en la matière ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Toiture Hillman pour refaire la partie de la toiture avant deux versants du Centre des loisirs et ce, au prix soumis de 18 000 \$ plus taxes, pour un produit avec une garantie de 50 ans. Les travaux devront être faits avant la saison hivernale.

14. MANDAT POUR RÉNOVATION AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE (Rés. # 12317)

Considérant le dégât qui a eu lieu dans les dernières semaines au sous-sol de l'Hôtel de ville ;

Considérant que les travaux de séchage et de déshumidification ont eu lieu et qu'il est maintenant le temps de reconstruire ;

Considérant les démarches effectuées et les propositions reçues pour faire ces rénovations ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Dexon Construction pour faire les rénovations de reconstruction au sous-sol de l'Hôtel de ville et ce, au prix de 6 818 \$ plus taxes.

15. CHANGEMENT DU RECOUVREMENT DE PLANCHER AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE (Rés. # 12318)

Considérant les travaux de rénovation pour la reconstruction du sous-sol de l'Hôtel de ville ;

Considérant qu'il y aurait lieu de changer une partie du recouvrement du plancher qui date de l'époque d'agrandissement anciennement de la Caisse Desjardins dans les années 90 ;

Considérant la proposition reçue de la Compagnie Dexon Construction en ce sens ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de Dexon Construction pour changer une partie du recouvrement de plancher du sous-sol de l'Hôtel de ville au coût de 5 492,90 \$ plus taxes, telle que la proposition reçue. Ces travaux devront être faits en même temps que les travaux de rénovation.

16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Formation des pompiers volontaires (Rés. # 12319)

Considérant que le *règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier 1 ainsi que d'autres formations admissibles au volet 3 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 dudit programme ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

17. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement au 712 boulevard 138 (Rés. # 12320)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 209, situé au 712 boulevard 138 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 586 062 et 6 586 063 pour un total d'un (1) lot à construire ;

Considérant que l'objectif de la demande est d'étendre l'aire de droit acquis sur une superficie de 5 000 m² pour séparer la résidence de la terre agricole ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Ad-61 et Av-59, aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords d'une rue publique inscrite aux plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain immédiatement contigu à l'emprise du boulevard 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres, dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable dont un des lots projetés a obtenu une dérogation mineure (résolution # 12 156) pour déroger aux normes de lotissement en vigueur et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article, 4.3 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 29 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de lotissement en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 212 209, situé au 712 boulevard 138 afin d'y créer les lots projetés 6 586 062 et 6 586 063.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'un bâtiment principal lot 6 213 541, chemin du Boisé
(Rés. # 12321)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 541, sur le chemin du Boisé ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 541 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-47, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature prioritaire à consolider, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 14,58 mètres, une profondeur de 14,38 mètres et une hauteur de 5,5 mètres correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 9,15 mètres de la ligne avant, à 33,45 mètres de la ligne arrière et à 7,47 mètres et plus de 15 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le terrain a été trop déboisé, le terrain sera donc reboisé ; le total de la superficie arbustive et arborescente après les travaux sera de 1808 m², soit 60 %, le minimum requis est de 60 % ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 29 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment principal, en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 213 541, sur le chemin du Boisé.

19. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement de lots, rue du Faubourg (Rés. # 12322)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 089, situé sur la rue du Faubourg ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 577 669, 6 544 670 et 6 583 012 pour un total de deux lots à construire, conformément au plan d'opération cadastrale modifié et déposé le 12 juillet 2023 ;

Considérant que les lots projetés seront situés en partie en zone Va-71, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain compris dans une zone Va (secteur de villégiature prioritaire à consolider), dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.4;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 29 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 212 089 situé sur la rue du Faubourg, afin de créer les lots projetés 6 577 669, 6 544 670 et 6 583 012 pour un total de deux lots à construire.

20. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'un bâtiment complémentaire aux 565-567 avenue Royale, lot 6 211 986 (Rés. # 12323)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 211 986, situé aux 565-567 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'un bâtiment complémentaire faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles sur le lot 6 211 986 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Av-59, dans un secteur agricole aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que l'implantation d'un nouveau bâtiment faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles, sur tout le territoire de la municipalité, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 12.2-1 ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable, mais ne respecte pas tous les objectifs et critères relatifs à l'architecture d'un bâtiment utilisant un conteneur à des fins structurelles mentionnés au règlement # 500-2017, via les articles 12.3 et 12.5, lesquels mentionnes :

« Obtenir une qualité architecturale reposant sur un équilibre entre l'harmonisation et la variété dans le traitement extérieur de chaque bâtiment.

1. *Les bâtiments doivent présenter des ressemblances de gabarit, de volume ou d'échelle afin qu'un rythme et une harmonie se dégagent de l'ensemble.*

»

Et

*« Harmoniser le style architectural du bâtiment complémentaire...
[...]*

3. *Accorder une toiture compatible avec celle des bâtiments de la même séquence spatiale en ce qui a trait à leurs formes, leurs matériaux de recouvrement et leurs composantes.* »

Considérant que le projet a reçu une appréciation négative de la part des membres du Comité consultatif d'urbanisme, puisque la toiture proposée (toit plat) ne s'accorde pas avec la majorité des bâtiments présents dans la séquence spatiale ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 29 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment complémentaire en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 211 986, aux 565-567 avenue Royale, *conditionnellement à ce que les travaux soient réalisés selon la description suivante :*

- recouvrir les quatre (4) faces du bâtiment en bois à l'exception de la porte de garage en métal blanche, ce qui implique que les deux portes du conteneur à l'extrémité doivent être condamnées et fermées en un mur de bois ;
- ajouter une toiture à deux (2) versants au bâtiment afin qu'il n'ait pas un toit plat.

21. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'un bâtiment principal sur la rue de la Chute, lot 6 212 842
(Rés. #12324)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 842, situé sur la rue de la Chute ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 842 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature prioritaire à consolider, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 9,14 mètres, une profondeur de 7,92 mètres et une hauteur totale de 7,99 mètres correspondant à un bâtiment de deux étages ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 62,05 mètres de la ligne avant, à 29,82 mètres de la ligne arrière et à 6,64 mètres et 31,52 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le remaniement du sol prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto sera inférieur à 700 m² et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 71 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 29 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment principal, en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 212 842, sur la rue de la Chute.

22. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement chemin de Ceinture du Lac, lot 6 213 130 (Rés. # 12325)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 130 situé sur le chemin de Ceinture du Lac ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 587 345 et 6 587 346 pour un total de deux lots à construire ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone V-17 et en partie en zone Ad-16, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain compris dans une zone Va (secteur de villégiature prioritaire à consolider), dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés ne respectent pas la réglementation applicable et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 29 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 213 130, situé sur le chemin de Ceinture du Lac, afin de créer les lots projetés 6 587 345 et 6 587 346 pour un total de deux lots à construire, *conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision du lot 6 213 130 afin de créer un lot projeté (6 587 346) d'une largeur de 24,85 m au lieu de 50 m et plus et de 1 703,3 m² au lieu de 4 000 m² et plus, et autorisé de créer un lot projeté (6 587 345) d'une profondeur de 73,83 m au lieu de 75 m et plus, tel qu'exigé par le règlement de lotissement # 498-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.*

23. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'un bâtiment complémentaire sur l'avenue Royale, lot 6 524 072
(Rés. # 12326)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 524 072, situé sur l'avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'un bâtiment complémentaire faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles sur le lot 6 524 072 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Av-59, dans un secteur agricole aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que l'implantation d'un nouveau bâtiment faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles, sur tout le territoire de la municipalité, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 12.2-1 ;

Considérant que le demandeur a soumis plusieurs options pour la forme et la finition du bâtiment projeté, soit :

- Option 1 : recouvrir les quatre (4) faces du bâtiment en bois, conserver les deux (2) portes à l'extrémité du conteneur, mais les recouvrir de bois et ajouter une toiture à deux (2) versants.
- Option 2 : recouvrir les quatre (4) faces du bâtiment en bois, condamner les portes à l'extrémité du conteneur et poser une porte piétonne à la place et conserver un toit plat.
- Option 3 : recouvrir trois (3) faces du bâtiment en bois, conserver les portes à l'extrémité du conteneur à l'état brute en métal et conserver un toit plat.

Considérant que la construction projetée, correspondant à l'option 1, respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture d'un bâtiment utilisant un conteneur à des fins structurelles mentionnés au règlement # 500-2017, via les articles 12.3 et 12.5 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 29 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte *l'option 1* de la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 524 072, situé sur l'avenue Royale.

24. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement du bâtiment principal au 18 chemin de Ceinture du Lac
(Rés. # 12327)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 149, situé au 18 chemin de Ceinture du Lac ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 149 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone V-17 ;

Considérant que l'agrandissement bâtiment principal est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-6 ;

Considérant que l'agrandissement projeté aura une largeur de 4,88 mètres, une profondeur de 10,71 mètres et la même hauteur que le bâtiment principal ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera implanté à 44 mètres de la ligne avant, 19,97 mètres de la ligne arrière et à 33,7 mètres et plus de 5 mètres des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.9 ;

Considérant qu'aucun abattage d'arbre n'est requis, que la superficie boisée avant et après les travaux sera de 63 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de l'agrandissement projeté respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 29 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 213 149, situé au 18 chemin de Ceinture du Lac.

25. DEMANDE EN ZONE PIIA

Rénovation bâtiment répertorié ayant valeur patrimoniale au 247 av. Royale
(Rés. # 12328)

Considérant la demande de permis formulée par la propriétaire du lot 6 213 248, situé au 247 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la modification d'un bâtiment inscrit à l'annexe 1 du PIIA, soit par le remplacement des matériaux de parement extérieur par des matériaux de nature ou couleur différente que ceux déjà en place et par des travaux de rénovation d'une composante extérieure : galerie ;

Considérant que les travaux projetés sont situés en zone Ch-23, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la modification d'un bâtiment principal, répertorié à l'annexe 1 du PIIA ayant une valeur patrimoniale moyenne, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 6.2-1 ;

Considérant que les travaux de rénovation projetés respecteront la réglementation applicable et respecteront les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 6.3 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 29 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de rénovation en zone PIIA, faite par la propriétaire du lot 6 213 248, situé au 247 avenue Royale.

26. APPROBATION POUR RÉNOVATION AU BÂTIMENT DE L'OMH DU 267 AVENUE ROYALE (Rés. # 12329)

Considérant que dernièrement la Directrice de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré a fait savoir à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps qu'une enveloppe budgétaire était disponible afin d'effectuer des rénovations aux logements de l'immeuble situé au 267 avenue Royale ;

Considérant que, selon les ententes existantes entre la Municipalité et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) qui est responsable des immeubles de type OMH, la Municipalité est responsable de 10 % des dépenses de fonctionnement de ces immeubles ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire disponible pour effectuer les rénovations à l'immeuble est de 145 000 \$, donc 14 500 \$ qui représente 10 % du montant devront être assumés par la Municipalité sur 20 ans ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise l'OMH de la Côte-de-Beaupré qu'il accepte d'assumer sa part financière de 10 % de l'investissement de 145 000 \$, échelonné sur 20 ans, pour effectuer les rénovations aux logements de l'immeuble situé au 267 avenue Royale à Saint-Tite-des-Caps.

27. AFFICHAGE PUBLICITAIRE- SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ (Rés. # 12330)

Considérant la Semaine de la Municipalité qui aura lieu du 10 au 16 septembre 2023 ;

Considérant l'offre du Journal de Québec, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de faire un affichage publicitaire pour promouvoir l'organisation municipale, dans leur parution spéciale en lien avec la Semaine de la Municipalité ainsi que sur leur site Internet ;

Considérant les démarches effectuées par le Maire auprès de plusieurs commerces de la Municipalité afin de voir leur intérêt à participer financièrement à cette offre d’affichage dans ce numéro spécial ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de participer pour l’affichage publicitaire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ainsi que de tous les commerces qui ont accepté de participer financièrement à cette offre. Le coût est de 4 270 \$ plus taxes. Une part de 1 495 \$ plus taxes sera assumée par la Municipalité tandis que la balance sera séparée à part égale entre les commerces participants.

28. ACCOMPAGNEMENT POUR LA POLITIQUE FAMILIALE ET DÉMARCHE MADA (Rés. # 12331)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté sa politique familiale en 2020 et que celle-ci doit être renouvelée ;

Considérant que le ministère de la Famille a mis à la disposition des municipalités et des MRC un programme d’aide financière afin de soutenir le renouvellement de leur politique et de leur démarche MADA ;

Considérant que, sur la Côte-de-Beaupré, plusieurs municipalités sont à renouveler ces démarches en 2023 ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est intéressée à accompagner ces municipalités, comme elle l’avait fait par le passé pour mettre en place une politique familiale et démarche MADA ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps confirme à la MRC de La Côte-de-Beaupré qu’elle désire travailler avec celle-ci dans le but de réaliser une collaboration et un soutien à la politique familiale et sa démarche MADA et à payer sa part des coûts qui seront reliés à cette démarche.

29. APPUI AU CLUB LE SAPIN D’OR (Rés. # 12332)

Considérant que, pour la région de la Côte-de-Beaupré et de Charlevoix, la pratique de la motoneige est importante pour l’activité économique de la région ;

Considérant que le Club le Sapin d’Or est responsable dans la région de cette pratique afin d’offrir des sentiers sécuritaires à tous les utilisateurs ;

Considérant les problèmes, depuis quelques années, que le Club le Sapin d’Or éprouve à offrir des sentiers qui traversent les nombreux cours d’eau dont principalement la rivière Sainte-Anne ;

Considérant la volonté du Club à utiliser un nouveau pont qui faciliterait le passage de ce plan d’eau dans un certain secteur et qui aiderait grandement à prolonger leur saison et à assurer une plus grande sécurité ;

Considérant la demande formulée par le président du Club le Sapin d’Or pour les appuyer à utiliser ce pont ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie le Club le Sapin d’Or dans sa démarche afin qu’il puisse utiliser un pont existant qui traverse la rivière Sainte-Anne, appartenant à la compagnie Boralex, et qui est non utilisé en période hivernale.

30. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu’il a reçu :

- Une motion de félicitations du Comité de la bibliothèque Emma-Duclos pour le nouveau local de la bibliothèque.
- L’acceptation de la reddition de comptes et la demande de versement, faite par le Directeur général et greffier-trésorier en lien avec le programme PRIMADA.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie du mois de juillet 2023.

31. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12333)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d’août 2023 et totalisant la somme de 121 180,49 \$.

<u>Salaires</u>			
Pér. du 30/07 au 05/08	14 756,47 \$	Pér. du 06/08 au 12/08	8 592,95 \$
Pér. du 13/08 au 19/08	8 470,32 \$	Pér. du 20/08 au 26/08	7 692,00 \$
Pér. du 27/08 au 02/09	7 986,29 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu’il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l’assistance à poser leurs questions.

32. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE (Rés. # 12334)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l’assemblée soit et est levée. Il est 20 h 44.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l’article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier